

Décision individuelle

N° DI - 2019- 268

<p>Pétitionnaire : Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles Nature de la demande : Travaux Construction Installation Localisation : cœur terrestre Nature des Travaux : installation de repères temporaires pour les suivis phytoécologiques du LIFE Habitats Calanques</p>

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 7° « les travaux nécessaires à la réalisation de missions scientifiques »

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la convention Grant Agreement LIFE16 NAT/FR/000593 « *Integrated management in Mediterranean on remarkable coastal habitats suburban of Calanques related to southern Europe* » entre la Commission européenne et l'Agence régionale pour l'environnement et l'éco-développement (ARPE) en date du 30 mai 2017 visant la restauration et la préservation des habitats littoraux d'intérêt communautaire et les espèces structurantes associées,

Considérant la demande formulée par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles en date du 23 octobre 2019 ;

Considérant que cette étude entre dans le cadre du LIFE Habitats Calanques pour lequel le CBNMed et le Parc National des Calanques sont associés ;

Considérant l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 30 octobre 2019,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui a révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il s'agit d'incidence temporaire et réversible dans la mesure où les installations seront enlevées une fois le suivi terminé ;

Considérant que l'incidence du piétinement sera négligeable du fait que des mesures d'évitement sont prises pour éviter tout impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles est autorisé à installer des repères temporaires pour les suivis phytoécologiques du LIFE Habitats Calanques situés dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles devra prévenir l'Etablissement 7 jours avant le début des travaux à autorisations@calanques-parcnational.fr
2. Le périmètre des travaux sera conforme au dossier fourni ;
3. Les opérateurs seront sensibilisés à la présence d'espèces à enjeu à proximité des zones de pose de sorte à limiter tout incidence ;
4. Le chantier se déroulera entre novembre et décembre, période de moindre perturbation de la faune locale ;
5. Les sites seront déséquipés une fois le suivi terminé ;
6. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 04 novembre au 31 décembre 2019.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) .

À Marseille, le 04 novembre 2019,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.